



RAPPORT DE LA

## **Commission des finances (CoFin)**

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE/LA

# PR 35-2024 Participation de CHF 188'000 (TTC) pour l'étude de projet liée au réaménagement de la jonction autoroutière de Gland en faveur des transports publics

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 17 janvier 2024 dans les bureaux de Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Messieurs Paul Ménard et Gérard Produit, membres du Comité de Direction, et de Monsieur Boris Mury, Secrétaire Général, qu'elle remercie pour leur disponibilité.

## Contexte / enjeu

Le projet de réaménagement de la jonction autoroutière de Gland, identifié dès 2010, est une des trois dernières mesures du premier programme TP et figure en priorité A dans le Projet d'Agglomération 2 (ci-après PA2) du Grand Genève de 2012 (Mesure 12-8, page 31) <sup>1</sup>.

L'objectif affiché dans la Mesure 12-8 du PA2 est de favoriser le report modal en améliorant le rabattement des bus sur les gares. Concrètement, il s'agit « d'améliorer la progression des bus dans le réseau routier en diminuant leur dépendance aux aléas du trafic, en particulier aux heures de pointe. Pour ce faire des aménagements de voies réservées, de priorisation aux carrefours à feux, de modification de géométrie de carrefour et de marquage, d'aménagement de nouveaux arrêts sur chaussée sont planifiés, autant en milieu urbain qu'en suburbain ».

S'agissant de la mobilité douce, le Préavis 35-2024 indique que les pistes cyclables seront maintenues, prolongées et sécurisées dans les giratoires avec des trottoirs partagés et des traversées mixtes (piétons et vélos). La réalisation d'une étude complémentaire pour l'amélioration qualitative de la traversée de l'autoroute par les piétons et les vélos (type passerelle) a du reste fait l'objet d'une condition à la signature de la pré-convention par les partenaires concernés en 2022 (ci-après la « Préconvention »), ce que la COFIN salue.

L'objet du Préavis porte sur la participation de Région de Nyon à hauteur de CHF 188'000 (TTC) au financement de l'étude de projet pour réaliser ces mesures d'aménagement. Ce montant correspond à 17 % des coûts totaux de l'étude.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.grand-geneve.org/wp-content/uploads/annexe4 mesurespa2 juin12 0.pdf

### Analyse

#### **Financement**

Le CODIR a indiqué à la COFIN que la répartition du financement pour l'étude des mesures d'aménagement de la jonction de Gland et sa réalisation entre le Canton (23%), la Confédération (55%), les communes de Vich (1%) et Gland (4%) et la Région de Nyon (17%), ainsi que les montants du financement avaient été fixés entre les partenaires en 2020 déjà et reflétés dans la Préconvention.

Celle-ci établit les coûts de réalisation du projet à charge de Région de Nyon à CHF 1'687'000, de sorte qu'au total l'étude et la réalisation du projet s'élèveront à CHF 1'875'000 pour la Région, hors subvention.

La COFIN relève avec satisfaction que ce chiffrage des mesures d'aménagement de la jonction de Gland à charge de Région de Nyon a été revu à la baisse de CHF 188'000 puisqu'en 2021, il était de CHF 2'063'000 (voir Préavis 04-2021, Etat financier du fonds TP régional 2010-2020²). Le Secrétariat Général de Région de Nyon a confirmé à la COFIN que le fait que cette baisse soit d'un montant identique à celui demandé dans le Préavis 35-2024 était une pure coïncidence.

#### Dépassement de crédit

Le CODIR a rassuré la COFIN sur d'éventuels dépassements des coûts et lui a indiqué que selon les termes de la pré-convention, une augmentation ne serait en aucun cas à charge de la Région de Nyon, dans la mesure où celle-ci agit dans ce projet comme subventionneur.

S'il devait y avoir un surcoût, il devra être assumé par l'OFROU, le canton et/ou les communes concernées en fonction de l'origine des surcoûts.

La COFIN n'a cependant pas connaissance des termes de la Pré-convention et s'en remet aux explications fournies en séance par les représentants du CODIR. La COFIN retient cependant que l'engagement financier de Région de Nyon est fixe selon les termes de la Pré-convention.

#### Montant de la participation du canton

La COFIN s'est étonnée de la différence entre le montant de la participation du Canton au crédit d'étude mentionné en page 2 du Préavis (CHF 395'000) et celui indiqué dans le tableau en page 3 du Préavis (CHF 256'000), soit un delta de CHF 139'000. Le Secrétariat Général de Région de Nyon a expliqué post- séance que la participation du Canton est bel et bien de CHF 256'000 et que la différence est une réserve prise par la DGMR.

#### **Amortissement**

Enfin, la COFIN s'est interrogée sur le fait que les conclusions du Préavis ne mentionnent pas d'amortissement du crédit d'étude.

Le Secrétariat Général a répondu qu'aucun amortissement ne figurait dans les Préavis TP car il ne s'agit pas d'investissements mais de subventionnement. Ces Préavis sont en quelque sorte « amortis » à la fin de chaque exercice.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2021/07/PR-04-2021-Etat-financier-du-fonds-TP-regional-2010-2020.pdf

Au surplus, la COFIN relève que les durées d'amortissement prévues par MCH2 sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une manière généralisée par les communes et associations de communes, y compris celles qui n'ont pas encore passé à MCH2. Les durées d'amortissement étant désormais fixées par MCH2, elles ne doivent plus être indiquées dans les conclusions des Préavis et le Conseil Intercommunal n'a plus à se prononcer sur ce point.

Après discussion, la COFIN a décidé de soutenir le Préavis 35-2024, étant donné que son objet fait partie de mesures d'aménagement du fonds TP régional dont le solde reste positif une fois les dernières mesures financées (voir Préavis 04-2021 op. cit.).

# Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis 35-2024 du Comité de direction et de prendre la décision suivante :

1. Accorder le crédit de CHF 188'000 (TTC) en faveur de l'étude pour le réaménagement de la jonction autoroutière de Gland en faveur des transports publics et imputer le montant total de CHF 188'000 (TTC) sur le fonds TP.

Givrins, le 28 janvier 2024

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Nathalie Vez Raymond, rapporteur	
Givrins	
Francis Costiou	
La Rippe	
Martial Besson	
Vinzel	
Corinne Besson	
Grens	
Vincent Moret	
Coppet	
Philippe Schirato	
Founex	

Jacques Tschudin	
Rolle	